

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint
André

Pièce jointe n°61 – Etat de pollution des sols



Sommaire

1	Contexte réglementaire	2
2	Diagnostic de qualité des sols	3

Table des figures

Figure 1 :	Localisation prévisionnelle des sondages de sol	3
Figure 2 :	Localisation des sondages de sol réalisés au droit du site	5

Table des tableaux

Tableau 1 :	Programme analytique prévisionnel	4
Tableau 2 :	Synthèse des investigations de sol	6
Tableau 3 :	Fond géochimique de la Réunion en métaux (mg/kg) (source : BRGM, 2008)	7
Tableau 4 :	Valeurs de références locales en métaux	8
Tableau 5 :	Résultats des analyses sur les sols	9

Table des annexes

Annexe 1	Bordereaux d'analyse du laboratoire
Annexe 2 :	Courriers et justificatifs d'envoi

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le volet 2 du CERFA n°15964-01, indique, lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, la nécessité de fournir, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1er alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose [6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- *Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;*
- *Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.*

Le passage au statut SEVESO seuil bas constitue une modification substantielle du site de SUEZ RV. Le site est donc ainsi redevable de la réalisation de l'état de pollution des sols, objet de la présente Pièce Jointe.

2 DIAGNOSTIC DE QUALITE DES SOLS

2.1 Programme prévisionnel

Nous prévoyons la réalisation de 8 sondages de sol à 1 m de profondeur, à l'aide d'une tarière pneumatique, au droit des zones non revêtues du site, avec prélèvements d'échantillons et analyse en laboratoire agréé d'un échantillon représentatif par sondage (soit 8 analyses au total).

Les sondages seront localisés au droit des sources potentielles de pollution identifiées sur le site, et les analyses sont, pour les plus spécifiques, ciblées au regard de la localisation des déchets stockés.



Figure 1 : Localisation prévisionnelle des sondages de sol

En complément, un sondage superficiel (BDF) sera réalisé, dans le même horizon géologique mais en dehors du site, afin de déterminer le bruit de fond géochimique local en éléments traces métalliques.

Tableau 1 : Programme analytique prévisionnel

Numéro	Zone potentiellement polluée visée	Analyses à réaliser
S1	Séparateur HC zone D3E	HCT ¹ / 8 Métaux ² / HAP ³
S2	Stockage liquides toxiques	HCT / 8 Métaux / HAP / BTEX ⁴ / COHV ⁵ / PCB ⁶ Solvants polaires ⁷
S3	Aire de reconditionnement batteries / aire de lavage / zone de rétention	HCT / 8 Métaux / HAP
S4	Alvéole PCB	HCT / 8 Métaux / HAP / BTEX / COHV / PCB
S5	Aire de dépotage des déchets dangereux	HCT / 8 Métaux / HAP / BTEX / COHV / PCB
S6	Stockage terres souillées	HCT / 8 Métaux / HAP
S7	Stockage déchets solides dont phytosanitaires	HCT / 8 Métaux / HAP Glyphosate Pesticides Organochlorés et Organophosphorés Triazines Urées Organoétains
S8	Séparateur HC zone DID	HCT / 8 Métaux / HAP

¹ HCT : Hydrocarbures Totaux

² 8 métaux : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn

³ HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 de la liste US-EPA)

⁴ BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes et dérivés

⁵ COHV : Composés Organo-Halogénés Volatils

⁶ PCB : Polychlorobiphényles

⁷ Solvants polaires : alcools, cétones

2.2 Réalisation des investigations de terrain

2.2.1 Sondages et prélèvements

Une campagne d'investigations a été réalisée sur site les 1^{er} et 2 juin 2021.

Huit sondages à 1 m maximum de profondeur (refus technique sur des blocs cyclopéens), numérotées S1 à S8 (cf. **Figure 2** ci-après), ont été réalisées à l'aide d'une tarière pneumatique par les ingénieurs en charge des essais de SUEZ Consulting.

Un échantillon a également été réalisé hors site, avec la même méthodologie qu'au droit du site.



Figure 2 : Localisation des sondages de sol réalisés au droit du site

Un échantillon de sols a été prélevé sur chaque sondage. Les échantillons ont été conditionnés dans des flacons adaptés, stockés dans des glacières isothermes, et envoyés au laboratoire, accrédité COFRAC, chargé des analyses (Eurofins), pour la réalisation des analyses suivantes :

- HCT ;
- 8 Métaux ;
- HAP ;
- BTEX ;
- COHV ;
- PCB ;
- Solvants polaires ;
- Glyphosate ;
- Pesticides Organochlorés et Organophosphorés ;
- Triazines ;
- Urées ;

○ Organoétains.

L'ensemble des analyses a été réalisé conformément au programme analytique établi dans le chapitre précédent.

Par rapport au programme prévisionnel établi dans le chapitre précédent, certains sondages ont dû être déplacés. Une synthèse des investigations réalisées est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Synthèse des investigations de sol

Sondage	Objectif	Modification par rapport au programme prévisionnel	Profondeur atteinte
S1	Séparateur HC zone D3E	Très légèrement déplacé vers le nord	60 cm
S2	Stockage liquides toxiques	Non modifié	60 cm
S3	Aire de reconditionnement batteries / aire de lavage / zone de rétention	Non modifié	65 cm
S4	Alvéole PCB	Légèrement déplacé vers l'est	80 cm
S5	Aire de dépotage des déchets dangereux	Légèrement déplacé vers l'est	70 cm
S6	Stockage terres souillées	Déplacé vers le nord-est	95 cm
S7	Stockage déchets solides dont phytosanitaires	Légèrement déplacé vers le nord	50 cm
S8	Séparateur HC zone DID	Non modifié	60 cm

2.2.2 Observations de terrain

La coupe des terrains rencontrée sur l'ensemble des sondages est la suivante :

- 0-10 cm (sauf sur le sondage S8 qui n'en est pas recouvert) : gravier compacté de type 0/20 ;
- 10-30/40 cm : terre végétale limoneuse avec galets de taille centimétrique ;
- 30/40-fin des sondages (50 à 95 cm) : sable ou sable limoneux avec galets de taille décimétrique.

A l'exception d'un macrodéchet découvert à une profondeur d'environ 30 cm sur le sondage S8, aucun indice visuel ni olfactif de pollution n'a été observé.

2.3 Présentation et interprétation des résultats

2.3.1 Référentiel

En l'absence de valeurs réglementaires pour les sols (abandonnées depuis la mise en place de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués de février 2007), les résultats des analyses en laboratoire sont comparés aux valeurs de références suivantes :

- Pour les composés organiques, aux limites de quantification du laboratoire. Ces composés n'étant pas naturels, leur présence dans les sols est inévitablement liée à une contamination par des activités humaines. Cependant, cette comparaison sera relativisée au regard des concentrations mesurées et de la toxicité des substances détectées. En deuxième niveau de comparaison, les résultats des analyses seront également comparés, à titre indicatif, aux critères d'admission en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) définis dans l'arrêté du 12 décembre 2014 caractérisant le caractère inerte (et non dangereux pour l'homme) des matériaux ;
- Pour les métaux, à deux types de valeurs de références :
 - Aux résultats d'une étude du BRGM réalisée en 2008 (*Rapport BRGM/RP 56576-FR – Cartographie des teneurs des Eléments Traces Métalliques (ETM) sur l'ensemble de l'île de la Réunion*), qui a réalisé un tableau statistique pour les 8 éléments sur 70 échantillons de sols réalisés au droit de l'île de la Réunion correspondant à des sols naturels. Les valeurs du 3^{ème} quartile de ce tableau (cf. **Tableau 3**) peuvent être utilisées en tant que fond géochimique ;
 - Aux valeurs de références locales (concentration mesurée sur l'échantillon prélevé hors site, dénommé BDF) (cf. **Tableau 4**).

Tableau 3 : Fond géochimique de la Réunion en métaux (mg/kg) (source : BRGM, 2008)

Elément	As	Cd	Cr	Cu	Ni	Zn	Pb	Hg
Min	< LQ	< LQ	30	< LQ	< LQ	26	< LQ	< LQ
1 ^{er} quartile	24	0,3	241	45	89	119	10	0,08
Médiane	28	0,4	571	76	182	151	14	0,17
Moyenne	30	0,4	557	81	224	153	16	0,23
3 ^{ème} quartile	34	0,4	811	112	356	190	17	0,29
Max	54	0,8	1468	206	642	309	51	1,46

Tableau 4 : Valeurs de références locales en métaux

Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)
Métaux	Arsenic (As)	mg/kg M.S.	34	10.9
	Cadmium (Cd)	mg/kg M.S.	0.4	<0.41
	Chrome (Cr)	mg/kg M.S.	811	23.1
	Cuivre (Cu)	mg/kg M.S.	112	48
	Mercure (Hg)	mg/kg M.S.	0.29	0.52
	Nickel (Ni)	mg/kg M.S.	356	50
	Plomb (Pb)	mg/kg M.S.	17	42.8
	Zinc (Zn)	mg/kg M.S.	190	53.1

2.3.2 Interprétation des résultats

Les résultats des analyses sont présentés dans le tableau suivant. Les bordereaux d'analyses du laboratoire (Eurofins), incluant la présentation des limites de quantification et des méthodes analytiques employées, sont fournis en annexe 1.

Tableau 5 : Résultats des analyses sur les sols

Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Métaux	Arsenic (As)	mg/kg M.S.	34	10.9		10.9	2.74	1.65	5.4	1.49	9.87	1.69	2.53
	Cadmium (Cd)	mg/kg M.S.	0.4	<0.41		<0.42	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.42
	Chrome (Cr)	mg/kg M.S.	811	23.1		30.8	44.5	39.9	52.6	44.4	27.2	54.2	222
	Cuivre (Cu)	mg/kg M.S.	112	48		25.4	73.6	55.2	64.5	45.3	56.6	39.8	103
	Mercure (Hg)	mg/kg M.S.	0.29	0.52		0.33	0.23	<0.1	0.2	<0.1	0.22	<0.1	0.12
	Nickel (Ni)	mg/kg M.S.	356	50		30	90.9	117	64.6	110	48.3	115	407
	Plomb (Pb)	mg/kg M.S.	17	42.8		28.8	33.5	39.2	22.8	36.7	40	31	14.6
	Zinc (Zn)	mg/kg M.S.	190	53.1		29	125	97	113	152	72.2	100	125
Hydrocarbures par CPG (HCT C10- C40)	Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40)	mg/kg M.S.			500	67.1	22.6	16	<15	30.1	23.3	20	30.2
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.				31.2	5.96	5.44	<4	2.54	9.85	2.58	0.86
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.				16.5	4.04	3.66	<4	6.13	4.48	3.14	9.25
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.				13.2	5.66	3.76	<4	11.8	5.9	7.76	12.4
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.				6.12	6.96	3.17	<4	9.65	3.08	6.51	7.75
BTEX	Benzène	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Toluène	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	Ethylbenzène	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	o - xylène	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	m+p - xylène	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	Somme des BTEX	mg/kg M.S.			6		--		--	--			
COHV	Dichlorométhane	mg/kg M.S.					<0.05		<0.08	<0.05			
	Chlorure de vinyle	mg/kg M.S.					<0.02		<0.02	<0.02			
	1,1-dichloroéthylène	mg/kg M.S.					<0.1		<0.1	<0.1			
	Trans-1,2-dichloroéthylène	mg/kg M.S.					<0.1		<0.1	<0.1			
	Cis-1,2-dichloroéthylène	mg/kg M.S.					<0.1		<0.1	<0.1			
	Chloroforme	mg/kg M.S.					<0.02		<0.02	<0.02			
	Tétrachlorométhane	mg/kg M.S.					<0.02		<0.02	<0.02			
	1,1-dichloroéthane	mg/kg M.S.					<0.1		<0.1	<0.1			
	1,2-dichloroéthane	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	1,1,1-trichloroéthane	mg/kg M.S.					<0.1		<0.1	<0.1			

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	1,1,2-trichloroéthane	mg/kg M.S.					<0.2		<0.2	<0.2			
	Trichloroéthylène	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	Tétrachloroéthylène	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	Bromochlorométhane	mg/kg M.S.					<0.2		<0.2	<0.2			
	Dibromométhane	mg/kg M.S.					<0.2		<0.2	<0.2			
	1,2-dibromoéthane	mg/kg M.S.					<0.05		<0.05	<0.05			
	Bromoforme	mg/kg M.S.					<0.1		<0.1	<0.1			
	Bromodichlorométhane	mg/kg M.S.					<0.2		<0.2	<0.2			
	Dibromochlorométhane	mg/kg M.S.					<0.2		<0.2	<0.2			
HAP	Naphtalène	mg/kg M.S.				<0.69	<0.05	<0.05	<0.41	<0.05	<0.62	<0.05	<0.05
	Fluorène	mg/kg M.S.				<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	0.056	<0.69	<0.05	<0.05
	Phénanthrène	mg/kg M.S.				<0.9	<0.05	<0.05	0.61	0.16	<0.81	<0.05	<0.05
	Pyrène	mg/kg M.S.				<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	<0.05	<0.69	<0.05	<0.05
	Benzo-(a)-anthracene	mg/kg M.S.				<19	<0.05	<0.05	<3.6	<0.05	<6	<0.05	<0.05
	Chrysène	mg/kg M.S.				<20	<0.05	<0.05	<3.6	<0.05	<6.1	<0.05	<0.05

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.				<20	<0.051	<0.05	<3.7	<0.05	<6.2	<0.05	<0.05
	Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.				<20	<0.05	<0.05	<3.6	<0.05	<6	<0.05	<0.05
	Acénaphthylène	mg/kg M.S.				<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	<0.05	<0.69	<0.05	<0.05
	Acénaphtène	mg/kg M.S.				<0.89	<0.05	<0.05	<0.53	0.051	<0.8	<0.05	<0.05
	Anthracène	mg/kg M.S.				<0.88	<0.05	<0.05	<0.52	<0.05	<0.79	<0.05	<0.05
	Fluoranthène	mg/kg M.S.				<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	<0.05	<0.69	<0.05	<0.05
	Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.				<20	<0.052	<0.05	<3.7	<0.05	<6.3	<0.05	<0.05
	Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.				<19	<0.05	<0.05	<3.4	<0.05	<5.7	<0.05	<0.05
	Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.				<18	<0.05	<0.05	<3.2	<0.05	<5.4	<0.05	<0.05
	Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.				<20	<0.052	<0.05	<3.7	<0.05	<6.2	<0.05	<0.05
	Somme des HAP	mg/kg M.S.				50	--	--	--	0.61	0.27	--	--
PCB	PCB 28	mg/kg M.S.					<0.01		<0.01	<0.01			
	PCB 52	mg/kg M.S.					<0.01		<0.01	<0.01			
	PCB 101	mg/kg M.S.					<0.01		<0.01	<0.01			
	PCB 118	mg/kg M.S.					<0.01		<0.01	<0.01			

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	PCB 138	mg/kg M.S.					<0.01		<0.01	0.02			
	PCB 153	mg/kg M.S.					<0.01		<0.01	0.01			
	PCB 180	mg/kg M.S.					<0.01		<0.01	0.02			
	Somme des PCB congénères	mg/kg M.S.			1		--		--	0.05			
Solvants polaires	Acétone	mg/kg M.S.					<10						
	Butanol 2	mg/kg M.S.					<10						
	Butanol	mg/kg M.S.					<10						
	Ethanol	mg/kg M.S.					<10						
	Isobutanol	mg/kg M.S.					<10						
	Méthanol	mg/kg M.S.					<10						
	Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)	mg/kg M.S.					<10						
	Méthyléthylcétone (MEK)	mg/kg M.S.					<10						
	1-propanol	mg/kg M.S.					<10						
	Isopropanol	mg/kg M.S.					<10						
Ter-butanol	mg/kg M.S.					<10							

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Acétate d'éthyle	mg/kg M.S.					<10						
	Acétonitrile	mg/kg M.S.					<10						
Pesticides organophosphorés	Bromophos-méthyl	mg/kg M.S.										<0.05	
	Bromophos-éthyl	mg/kg M.S.										<0.05	
	Chlorpyrifos-méthyl	mg/kg M.S.										<0.05	
	Chlorpyrifos-éthyl	mg/kg M.S.										<0.05	
	Diazinon	mg/kg M.S.										<0.05	
	Dichlorvos	mg/kg M.S.										<0.05	
	Ethion	mg/kg M.S.										<0.05	
	Fénitrothion	mg/kg M.S.										<0.05	
	Malathion	mg/kg M.S.										<0.05	
	Parathion-méthyl	mg/kg M.S.										<0.05	
	Parathion-éthyl	mg/kg M.S.										<0.05	
Pesticides organochlorés	HCH alpha	mg/kg M.S.										<0.01	
	HCH bêta	mg/kg M.S.										<0.01	

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site								
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
	Lindane	mg/kg M.S.											<0.01	
	Hexachlorobenzène	mg/kg M.S.											<0.01	
	Heptachlore	mg/kg M.S.											<0.01	
	Aldrine	mg/kg M.S.											<0.01	
	Heptachlore époxyde	mg/kg M.S.											<0.01	
	Endosulfan alpha	mg/kg M.S.											<0.01	
	DDE p,p	mg/kg M.S.											<0.01	
	Dieldrine	mg/kg M.S.											<0.01	
	Endrine	mg/kg M.S.											<0.01	
	Béta-endosulfan	mg/kg M.S.											<0.01	
	DDD, p, p'	mg/kg M.S.											<0.01	
	o,p-DDT	mg/kg M.S.											<0.01	
	DDT p,p	mg/kg M.S.											<0.01	
	Méthoxychlore	mg/kg M.S.											<0.01	
	Isodrine	mg/kg M.S.											<0.01	
	Endosulfan sulfate	mg/kg M.S.											<0.01	

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	HCH delta	mg/kg M.S.										<0.01	
	Chlordane cis	mg/kg M.S.										<0.01	
	Chlordane gamma	mg/kg M.S.										<0.01	
	DDD o,p	mg/kg M.S.										<0.01	
	Alachlore	mg/kg M.S.										<0.01	
	Trifluraline	mg/kg M.S.										<0.01	
	DDE o,p'	mg/kg M.S.										<0.01	
	HCH epsilon	mg/kg M.S.										<0.01	
Organoétains	Dibuthylétain cation (DBT)	µg/kg M.S.										<2	
	Tributhylétain cation (TBT)	µg/kg M.S.										<2	
	Tétrabuthylétain (TeBT)	µg/kg M.S.										<15	
	Monobuthylétain cation (MBT)	µg/kg M.S.										<2	
	Triphénylétain cation (TPhT)	µg/kg M.S.										<2	
	Monooctylétain cation (MOT)	µg/kg M.S.										<2	
	Diocylétain cation (DOT)	µg/kg M.S.										<2	

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site								
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
	Tricyclohexylétain cation (TcHexT)	µg/kg M.S.											<2	
Triazines / urées	Amétryne	mg/kg M.S.											<0.05	
	Atrazine-2-hydroxy	mg/kg M.S.											<0.05	
	Atrazine désisopropyl	mg/kg M.S.											<0.05	
	Desmetryne	mg/kg M.S.											<0.05	
	Métribuzine	mg/kg M.S.											<0.05	
	Prométone	mg/kg M.S.											<0.05	
	Prométryne	mg/kg M.S.											<0.05	
	Propazine	mg/kg M.S.											<0.05	
	Terbuméton-déséthyl	mg/kg M.S.											<0.05	
	Terbutylazine	mg/kg M.S.											<0.05	
	Terbutylazine-déséthyl	mg/kg M.S.											<0.05	
	Terbutryne	mg/kg M.S.											<0.05	
	Atrazine	mg/kg M.S.											<0.05	
	Atrazine-déséthyl	mg/kg M.S.											<0.05	

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site								
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
	Cyanazine	mg/kg M.S.											<0.05	
	Simazine	mg/kg M.S.											<0.05	
	Chlorotoluron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Buturon	mg/kg M.S.											<0.05	
	Chlorbromuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Chloroxuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Chlorsulfuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Desméthyl-isoproturon	mg/kg M.S.											<0.05	
	Diflubenzuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Dimefuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Diuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Ethidimuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Fenuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Flazasulfuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Formasulfuron	mg/kg M.S.											<0.05	

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site								
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
	Iodosulfuron méthyle	mg/kg M.S.											<0.05	
	Isoproturon	mg/kg M.S.											<0.05	
	Linuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Mesosulfuron-méthyl	mg/kg M.S.											<0.05	
	Methabenzthiazuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Metobromuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Metoxuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Metsulfuron méthyle	mg/kg M.S.											<0.05	
	Monolinuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Monuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Néburon	mg/kg M.S.											<0.05	
	Nicosulfuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Siduron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Tebuthiuron	mg/kg M.S.											<0.05	
	Terbumeton	mg/kg M.S.											<0.05	

Pièce jointe n 61 – Etat de pollution des sols

Centre de transit de déchets dangereux –Bois Rouge – Saint André



Familles	Paramètres	Unités	Fond Géochimique de la Réunion (BRGM, 2008) 3ème quartile	Bruit de fond local (BDF)	Critères pour l'orientation des terres - Admission en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)	Site							
						S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Thiazafluron	mg/kg M.S.										<0.05	
	Thifensulfuron méthyle	mg/kg M.S.										<0.05	
	Triasulfuron	mg/kg M.S.										<0.05	
Pesticides divers	Glyphosate	µg/kg M.S.										<100	
	Acide aminométhylphosphonique (AMPA)	µg/kg M.S.										<100	
	Glufosinate	µg/kg M.S.										<100	

Les résultats analytiques des échantillons de sol mettent en évidence les éléments suivants :

- Les hydrocarbures totaux (HCT C10-C40) sont détectés à l'état de traces sur la quasi-totalité des sondages, à des concentrations (maximum de 67 mg/kg sur S1) largement inférieures à la valeur de comparaison (500 mg/kg) et **non représentatives d'une contamination anthropique liée aux activités du site** ;
- Les concentrations en composés organiques sont soit **inférieures** aux limites de quantification du laboratoire (BTEX, COHV, solvants polaires, ensemble des pesticides), soit **équivalentes** aux limites de quantification : PCB et HAP ;
- Les métaux sont quantifiés sur tous les sondages avec des concentrations qui sont :
 - Dans les gammes de bruits de fond (local et à l'échelle de l'île) : As, Cd, Hg et Pb ;
 - Supérieures au bruit de fond local mais dans la gamme de bruit de fond géochimique à l'échelle de l'île : Cr et Cu (uniquement sur S8), Zn (sur la plupart des sondages), Nickel (uniquement sur S8) ;

En conclusion, les activités industrielles actuelles et passées ont engendré :

- **aucune contamination des sols en composés organiques** ;
- **aucune contamination généralisée des sols en métaux** ;
- **des anomalies ponctuelles et localisées en Cr, Cu et Nickel (uniquement sur S8) et Zn (sur la plupart des sondages) mais qui ne sont pas considérées comme des sources potentielles de pollution étant donné qu'elles sont dans la gamme de bruit de fond géochimique sur les sols naturels défini par le BRGM à l'échelle de l'île.**

2.3.3 Analyse des incertitudes

Il est rappelé que les résultats du diagnostic s'appuient sur les données existantes et sur un échantillonnage ponctuel. En conséquence, cette méthodologie ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du ou des milieux étudiés. Les sondages et ouvrages ponctuels ne peuvent offrir une vision continue de l'état des terrains puisque le sol est généralement un milieu hétérogène. Leur implantation (définie par les études historiques et donc par la localisation des sources potentielles de contamination, ou par les observations de terrain) et leur densité permettent d'avoir une vision représentative de l'état du sous-sol, sans que l'on puisse exclure une anomalie d'extension limitée qui aurait échappé aux mailles des investigations menées.



Ce qu'il faut retenir...

Ainsi, nous estimons que les incertitudes, inhérentes à toute investigation du milieu naturel, ne sont pas de nature à remettre en cause les conclusions de cette étude.

Au droit du site, les activités industrielles actuelles et passées ont engendré :

- Aucune contamination en composés organiques ;
- Aucune contamination généralisée en métaux ;
- des anomalies ponctuelles et localisées en Cr, Cu et Nickel (uniquement sur S8) et Zn (sur la plupart des sondages) mais qui ne sont pas considérées comme des sources potentielles de pollution étant donné qu'elles sont dans la gamme de bruit de fond géochimique.

Ainsi, l'état des sols au droit du site ne met pas en évidence de pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Aucune mesure de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution n'est ainsi nécessaire.

Ce présent état de pollution des sols a été transmis à la mairie de Saint André ainsi qu'aux propriétaires. Les courriers et les justificatifs d'envoi sont fournis en annexe 2.

ANNEXES

ANNEXE 1

BORDEREAUX D'ANALYSE DU LABORATOIRE

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Préparation Physico-Chimique

ZS00U : Prétraitement et séchage à 40°C		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
LS896 : Matière sèche	% P.B.	* 67.8	* 91.0	* 93.0	* 69.0	* 92.4	* 75.9

Métaux

XXS01 : Minéralisation eau régale - Bloc chauffant		* -	* -	* -	* -	* -	* -
LS865 : Arsenic (As)	mg/kg M.S.	* 10.9	* 2.74	* 1.65	* 5.40	* 1.49	* 9.87
LS870 : Cadmium (Cd)	mg/kg M.S.	* <0.42	* <0.40	* <0.40	* <0.40	* <0.40	* <0.40
LS872 : Chrome (Cr)	mg/kg M.S.	* 30.8	* 44.5	* 39.9	* 52.6	* 44.4	* 27.2
LS874 : Cuivre (Cu)	mg/kg M.S.	* 25.4	* 73.6	* 55.2	* 64.5	* 45.3	* 56.6
LS881 : Nickel (Ni)	mg/kg M.S.	* 30.0	* 90.9	* 117	* 64.6	* 110	* 48.3
LS883 : Plomb (Pb)	mg/kg M.S.	* 28.8	* 33.5	* 39.2	* 22.8	* 36.7	* 40.0
LS894 : Zinc (Zn)	mg/kg M.S.	* 29.0	* 125	* 97.0	* 113	* 152	* 72.2
LSA09 : Mercuré (Hg)	mg/kg M.S.	* 0.33	* 0.23	* <0.10	* 0.20	* <0.10	* 0.22

Hydrocarbures totaux

LS919 : Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)							
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	* 67.1	* 22.6	* 16.0	* <15.0	* 30.1	* 23.3
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.	31.2	5.96	5.44	<4.00	2.54	9.85
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.	16.5	4.04	3.66	<4.00	6.13	4.48
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.	13.2	5.66	3.76	<4.00	11.8	5.90
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.	6.12	6.96	3.17	<4.00	9.65	3.08

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

		▲	<	*	<	*	<	▲	<	*	<	▲	<
LSRHU : Naphtalène	mg/kg M.S.	<0.69	<0.05	<0.05	<0.41	<0.05	<0.62						
LSRHI : Fluorène	mg/kg M.S.	<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	0.056	<0.69						
LSRHJ : Phénanthrène	mg/kg M.S.	<0.9	<0.05	<0.05	0.61	0.16	<0.81						
LSRHM : Pyrène	mg/kg M.S.	<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	<0.05	<0.69						
LSRHN : Benzo(a)-anthracène	mg/kg M.S.	<19	<0.05	<0.05	<3.6	<0.05	<6.0						
LSRHP : Chrysène	mg/kg M.S.	<20	<0.05	<0.05	<3.6	<0.05	<6.1						
LSRHS : Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	<20	<0.051	<0.05	<3.7	<0.05	<6.2						
LSRHT : Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	<20	<0.05	<0.05	<3.6	<0.05	<6.0						
LSRHV : Acénaphthylène	mg/kg M.S.	<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	<0.05	<0.69						
LSRHW : Acénaphtène	mg/kg M.S.	<0.89	<0.05	<0.05	<0.53	0.051	<0.8						
LSRHK : Anthracène	mg/kg M.S.	<0.88	<0.05	<0.05	<0.52	<0.05	<0.79						
LSRHL : Fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.76	<0.05	<0.05	<0.45	<0.05	<0.69						
LSRHQ : Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	<20	<0.052	<0.05	<3.7	<0.05	<6.3						
LSRHR : Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	<19	<0.05	<0.05	<3.4	<0.05	<5.7						
LSRHH : Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	<18	<0.05	<0.05	<3.2	<0.05	<5.4						
LSRHX : Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	<20	<0.052	<0.05	<3.7	<0.05	<6.2						
LSFF9 : Somme des HAP	mg/kg M.S.	<20	<0.052	<0.05	0.61	0.27	<6.3						

Polychlorobiphényles (PCBs)

LS3U7 : PCB 28	mg/kg M.S.	<0.01	<0.01	<0.01
LS3UB : PCB 52	mg/kg M.S.	<0.01	<0.01	<0.01
LS3U8 : PCB 101	mg/kg M.S.	<0.01	<0.01	<0.01

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Polychlorobiphényles (PCBs)

LS3U6 : PCB 118	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LS3U9 : PCB 138	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01	*	0.02
LS3UA : PCB 153	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01	*	0.01
LS3UC : PCB 180	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01	*	0.02
LSFEH : Somme PCB (7)	mg/kg M.S.		<0.010		<0.010		0.050

Solvants polaires

LS2BZ : Acétone	mg/kg M.S.		<10.0
LS2BW : Butanol 2	mg/kg M.S.		<10.0
LS2C3 : Butanol	mg/kg M.S.		<10.0
LS2BU : Ethanol	mg/kg M.S.		<10.0
LS2C4 : Isobutanol	mg/kg M.S.		<10.0
LS2BY : Méthanol	mg/kg M.S.		<10.0
LS2C0 : Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)	mg/kg M.S.		<10.0
LS2C5 : Méthyléthylcétone (MEK)	mg/kg M.S.		<10.0
LS2BV : 1-Propanol	mg/kg M.S.		<10.0
LS2C2 : Propanol-2 (isopropanol)	mg/kg M.S.		<10.0
LS2C1 : Ter-Butanol	mg/kg M.S.		<10.0
LS2FM : Acétate d'éthyle	mg/kg M.S.		<10.0
LS2IW : Acétonitrile	mg/kg M.S.		<10.0

Composés Volatils

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Composés Volatils

LS0Y1 : Dichlorométhane	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.08	*	<0.05
LS0XT : Chlorure de vinyle	mg/kg M.S.	*	<0.02	*	<0.02	*	<0.02
LS0YP : 1,1-Dichloroéthylène	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0YQ : Trans-1,2-dichloroéthylène	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0YR : cis 1,2-Dichloroéthylène	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0YS : Chloroforme	mg/kg M.S.	*	<0.02	*	<0.02	*	<0.02
LS0Y2 : Tetrachlorométhane	mg/kg M.S.	*	<0.02	*	<0.02	*	<0.02
LS0YN : 1,1-Dichloroéthane	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0XY : 1,2-Dichloroéthane	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0YL : 1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0YZ : 1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0Y0 : Trichloroéthylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0XZ : Tetrachloroéthylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Z1 : Bromochlorométhane	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0Z0 : Dibromométhane	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0XX : 1,2-Dibromoéthane	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0YY : Bromoforme (tribromométhane)	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0Z2 : Bromodichlorométhane	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0Z3 : Dibromochlorométhane	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS32P : Somme des 19 COHV	mg/kg M.S.		<0.20		<0.20		<0.20
LS0XU : Benzène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Composés Volatils

LS0Y4 : Toluène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0XW : Ethylbenzène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y6 : o-Xylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y5 : m+p-Xylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0IK : Somme des BTEX	mg/kg M.S.		<0.0500		<0.0500		<0.0500

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

007**008****009****S 7****S 8****BDF****SOL****SOL****SOL**

20/05/2021

20/05/2021

20/05/2021

08/06/2021

08/06/2021

08/06/2021

19.3°C

19.3°C

19.3°C

Préparation Physico-Chimique
**ZS00U : Prétraitement et
séchage à 40°C**

* Fait * Fait * Fait

LS896 : **Matière sèche**

% P.B.

* 89.9 * 79.5 * 62.1

Métaux
**XXS01 : Minéralisation eau
régale - Bloc chauffant**

* - * - * -

LS865 : **Arsenic (As)**

mg/kg M.S.

* 1.69 * 2.53 * 10.9

LS870 : **Cadmium (Cd)**

mg/kg M.S.

* <0.40 * <0.42 * <0.41

LS872 : **Chrome (Cr)**

mg/kg M.S.

* 54.2 * 222 * 23.1

LS874 : **Cuivre (Cu)**

mg/kg M.S.

* 39.8 * 103 * 48.0

LS881 : **Nickel (Ni)**

mg/kg M.S.

* 115 * 407 * 50.0

LS883 : **Plomb (Pb)**

mg/kg M.S.

* 31.0 * 14.6 * 42.8

LS894 : **Zinc (Zn)**

mg/kg M.S.

* 100 * 125 * 53.1

LSA09 : **Mercuré (Hg)**

mg/kg M.S.

* <0.10 * 0.12 * 0.52

Hydrocarbures totaux
**LS919 : Hydrocarbures totaux (4 tranches)
(C10-C40)**

Indice Hydrocarbures (C10-C40)

mg/kg M.S.

* 20.0 * 30.2

HCT (nC10 - nC16) (Calcul)

mg/kg M.S.

2.58 0.86

HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)

mg/kg M.S.

3.14 9.25

HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)

mg/kg M.S.

7.76 12.4

HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)

mg/kg M.S.

6.51 7.75

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

007**008****009****S 7****S 8****BDF****SOL****SOL****SOL**

20/05/2021

20/05/2021

20/05/2021

08/06/2021

08/06/2021

08/06/2021

19.3°C

19.3°C

19.3°C

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

			007	008	009
LSRHU : Naphtalène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHI : Fluorène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHJ : Phénanthrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHM : Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHN : Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHP : Chrysène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHS : Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHT : Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHV : Acénaphthylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHW : Acénaphène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHK : Anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHL : Fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHQ : Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHR : Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHH : Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSRHX : Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05
LSFF9 : Somme des HAP	mg/kg M.S.		<0.05		<0.05

Pesticides Organophosphorés

			007	008	009
LS29A : Bromophos-méthyl	mg/kg M.S.		<0.05		
LS296 : Bromophos-ethyl	mg/kg M.S.		<0.05		
LS297 : Chlorpyrifos-méthyl	mg/kg M.S.		<0.05		

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

007**008****009****S 7****S 8****BDF****SOL****SOL****SOL**

20/05/2021

20/05/2021

20/05/2021

08/06/2021

08/06/2021

08/06/2021

19.3°C

19.3°C

19.3°C

Pesticides Organophosphorés

LS295 : Chlorpyrifos (-ethyl)	mg/kg M.S.	<0.05		
LS292 : Diazinon	mg/kg M.S.	<0.05		
LS298 : Dichlorvos	mg/kg M.S.	<0.05		
LS294 : Ethion	mg/kg M.S.	<0.05		
LS299 : Fénitrothion	mg/kg M.S.	<0.05		
LS291 : Malathion	mg/kg M.S.	<0.05		
LS293 : Parathion-méthyl	mg/kg M.S.	<0.05		
LS28Z : Ethyl parathion	mg/kg M.S.	<0.05		

Pesticides Organochlorés

LS27L : HCH Alpha	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27M : HCH Béta	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27V : HCH, gamma - Lindane	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27D : Hexachlorobenzène (HCB)	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27E : Heptachlore	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27F : Aldrine	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27G : Heptachlore époxyde	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27P : Endosulfan alpha	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27K : DDE p,p	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27H : Dieldrine	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27I : Endrine	mg/kg M.S.	<0.01		
LS27Q : Béta-endosulfan	mg/kg M.S.	<0.01		

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1
 Nom Projet : journalière
 Nom Commande : sodage sol Albioma
 Référence Commande :

N° Echantillon	007	008	009
Référence client :	S 7	S 8	BDF
Matrice :	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Pesticides Organochlorés

LS27S : DDD, p,p'	mg/kg M.S.	<0.01
LS27C : o,p-DDT	mg/kg M.S.	<0.01
LS27U : DDT,p,p	mg/kg M.S.	<0.01
LS27J : Méthoxychlore	mg/kg M.S.	<0.01
LS27W : Isodrine	mg/kg M.S.	<0.01
LS27X : Endosulfan sulfate	mg/kg M.S.	<0.01
LS27N : HCH Delta	mg/kg M.S.	<0.01
LS27Y : Chlordane-cis	mg/kg M.S.	<0.01
LS27Z : Chlordane-gamma (=bêta=trans)	mg/kg M.S.	<0.01
LS27R : DDD, o,p	mg/kg M.S.	<0.01
LS28A : Alachlore	mg/kg M.S.	<0.01
LS28Y : Trifluraline	mg/kg M.S.	<0.01
LS27T : DDE, o,p'	mg/kg M.S.	<0.01
LS32G : HCH Epsilon	mg/kg M.S.	<0.01

Organoétains

LS2GK : Dibutylétain cation-Sn (DBT)	µg Sn/kg M.S. *	<2.0
LS2GL : Tributylétain cation-Sn (TBT)	µg Sn/kg M.S. *	<2.0
LS2IJ : Tétrabutylétain -Sn (TeBT)	µg Sn/kg M.S.	<15
LS2IK : Monobutylétain cation-Sn (MBT)	µg Sn/kg M.S. *	<2.0

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

007

008

009

S 7

S 8

BDF

SOL

SOL

SOL

20/05/2021

20/05/2021

20/05/2021

08/06/2021

08/06/2021

08/06/2021

19.3°C

19.3°C

19.3°C

Organoétains

LS2IL : Triphénylétain cation-Sn (TPHT)	µg Sn/kg M.S. *	<2.0
LS2IM : MonoOctylétain cation-Sn (MOT)	µg Sn/kg M.S. *	<2.0
LS2IN : DiOctylétain cation-Sn (DOT)	µg Sn/kg M.S. *	<2.0
LS2IP : Tricyclohexylétain cation-Sn (TcHexT)	µg Sn/kg M.S. *	<2.0

Triazines / Urées

LS3PQ : Amétryne	mg/kg M.S.	<0.05
LS3Q2 : Atrazine-2-hydroxy	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PT : Atrazine déisopropyl	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PY : Desmetryne	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PR : Métribuzine	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PZ : Prométon	mg/kg M.S.	<0.05
LS3Q0 : Prométryne	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PW : Propazine	mg/kg M.S.	<0.05
LS3Q1 : Terbuméton-déséthyl	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PV : Terbuthylazine	mg/kg M.S.	<0.05
LS3Q3 : Terbutylazine-Deséthyl	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PS : Terbutryne	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PM : Atrazine	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PU : Atrazine-Deséthyl	mg/kg M.S.	<0.05
LS3PN : Cyanazine	mg/kg M.S.	<0.05

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :

N° Echantillon	007	008	009
Référence client :	S 7	S 8	BDF
Matrice :	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Triazines / Urées

LS3PP : Simazine	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FD : Chlorotoluron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3G1 : Buturon	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FM : Chlorbromuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FC : Chloroxuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3F9 : Chlorsulfuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3G6 : Desméthyl-isoproturon	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FU : Diflubenzuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3G4 : Dimefuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FI : Diuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FZ : Ethidimuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FN : Fenuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FF : Flazasulfuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FG : Foramsulfuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3G5 : Iodosulfuron méthyle	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FP : Isoproturon	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FJ : Linuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FH : Mesosulfuron-methyl	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FK : Methabenzthiazuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FQ : Metobromuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FR : Métoxuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FA : Metsulfuron méthyle	mg/kg M.S.	<0.05

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1
 Nom Projet : journalière
 Nom Commande : sodage sol Albioma
 Référence Commande :

N° Echantillon	007	008	009
Référence client :	S 7	S 8	BDF
Matrice :	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021
Date de début d'analyse :	08/06/2021	08/06/2021	08/06/2021
Température de l'air de l'enceinte :	19.3°C	19.3°C	19.3°C

Triazines / Urées

LS3FL : Monolinuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FV : Monuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FS : Néburon	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FE : Nicosulfuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3G3 : Siduron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FY : Tebuthiuron	mg/kg M.S.	<0.05
LS3G2 : Terbumeton	mg/kg M.S.	<0.05
LS3G0 : Thiazafurion	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FB : Thifensulfuron méthyle	mg/kg M.S.	<0.05
LS3FW : Triasulfuron	mg/kg M.S.	<0.05

Pesticides divers

LS40F : Glyphosate	µg/kg M.S.	* <100
LS40G : Acide aminométhylphosphonique (AMPA)	µg/kg M.S.	* <100
LS40H : Glufosinate	µg/kg M.S.	<100

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
L'accréditation a été retirée pour l'analyse identifiée par le symbole ▲. Par conséquent, celle-ci n'est ni présumée conforme au référentiel d'accréditation ni couverte par les accords de reconnaissance internationaux.	(001) (004) (006)	S 1 / S 4 / S 6 /

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E110984

Version du : 17/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Date de réception technique : 07/06/2021

Première date de réception physique : 07/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 1

Nom Projet : journalière

Nom Commande : sodage sol Albioma

Référence Commande :


Gilles Lacroix

Chef d'Equipe Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 20 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

Annexe technique
Dossier N° :21E110984

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Emetteur : Mme Charlotte CHAIGNE

Commande EOL : 006-10514-737656

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS0IK	Somme des BTEX	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS0XT	Chlorure de vinyle	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - NF EN ISO 22155 (sol) Méthode interne (boue,séd)	0.02	mg/kg M.S.	
LS0XU	Benzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XW	Ethylbenzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XX	1,2-Dibromoéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XY	1,2-Dichloroéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XZ	Tetrachloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y0	Trichloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y1	Dichlorométhane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y2	Tetrachlorométhane		0.02	mg/kg M.S.	
LS0Y4	Toluène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y5	m+p-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y6	o-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0YL	1,1,1-Trichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YN	1,1-Dichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YP	1,1-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YQ	Trans-1,2-dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YR	cis 1,2-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YS	Chloroforme		0.02	mg/kg M.S.	
LS0YY	Bromoforme (tribromométhane)		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YZ	1,1,2-Trichloroéthane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z0	Dibromométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z1	Bromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z2	Bromodichlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z3	Dibromochlorométhane	0.2	mg/kg M.S.		
LS27C	o,p-DDT	GC/MS [Extraction Hexane / Acétone] - XP X 33-012 (boue, sédiment)	0.01	mg/kg M.S.	
LS27D	Hexachlorobenzène (HCB)		0.01	mg/kg M.S.	
LS27E	Heptachlore		0.01	mg/kg M.S.	
LS27F	Aldrine		0.01	mg/kg M.S.	
LS27G	Heptachlore époxyde		0.01	mg/kg M.S.	
LS27H	Dieldrine		0.01	mg/kg M.S.	
LS27I	Endrine		0.01	mg/kg M.S.	
LS27J	Méthoxychlore		0.01	mg/kg M.S.	
LS27K	DDE p,p		0.01	mg/kg M.S.	
LS27L	HCH Alpha		0.01	mg/kg M.S.	
LS27M	HCH Béta	0.01	mg/kg M.S.		

Annexe technique

Dossier N° :21E110984

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Emetteur : Mme Charlotte CHAIGNE

Commande EOL : 006-10514-737656

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS27N	HCH Delta		0.01	mg/kg M.S.	
LS27P	Endosulfan alpha		0.01	mg/kg M.S.	
LS27Q	Béta-endosulfan		0.01	mg/kg M.S.	
LS27R	DDD, o,p		0.01	mg/kg M.S.	
LS27S	DDD, p,p'		0.01	mg/kg M.S.	
LS27T	DDE, o,p'		0.01	mg/kg M.S.	
LS27U	DDT,p,p		0.01	mg/kg M.S.	
LS27V	HCH, gamma - Lindane		0.01	mg/kg M.S.	
LS27W	Isodrine		0.01	mg/kg M.S.	
LS27X	Endosulfan sulfate		0.01	mg/kg M.S.	
LS27Y	Chlordane-cis		0.01	mg/kg M.S.	
LS27Z	Chlordane-gamma (=béta=trans)		0.01	mg/kg M.S.	
LS28A	Alachlore		0.01	mg/kg M.S.	
LS28Y	Trifluraline		0.01	mg/kg M.S.	
LS28Z	Ethyl parathion	GC/MS - Méthode interne adaptée de XPX 33-012	0.05	mg/kg M.S.	
LS291	Malathion		0.05	mg/kg M.S.	
LS292	Diazinon		0.05	mg/kg M.S.	
LS293	Parathion-méthyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS294	Ethion		0.05	mg/kg M.S.	
LS295	Chlorpyrifos (-ethyl)		0.05	mg/kg M.S.	
LS296	Bromophos-ethyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS297	Chlorpyrifos-méthyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS298	Dichlorvos		0.05	mg/kg M.S.	
LS299	Fénitrothion		0.05	mg/kg M.S.	
LS29A	Bromophos-méthyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS2BU	Ethanol	GC/FID - Méthode interne	10	mg/kg M.S.	
LS2BV	1-Propanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BW	Butanol 2		10	mg/kg M.S.	
LS2BY	Méthanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BZ	Acétone		10	mg/kg M.S.	
LS2C0	Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)		10	mg/kg M.S.	
LS2C1	Ter-Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C2	Propanol-2 (isopropanol)		10	mg/kg M.S.	
LS2C3	Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C4	Isobutanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C5	Méthyléthylcétone (MEK)		10	mg/kg M.S.	
LS2FM	Acétate d'éthyle		10	mg/kg M.S.	
LS2GK	Dibutylétain cation-Sn (DBT)	GC/MS/MS [Dérivatation, extraction Solide/Liquide] - XP T 90-250	2	µg Sn/kg M.S.	

Annexe technique

Dossier N° :21E110984

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Emetteur : Mme Charlotte CHAIGNE

Commande EOL : 006-10514-737656

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS2GL	Tributylétain cation-Sn (TBT)		2	µg Sn/kg M.S.	
LS2IJ	Tétrabutylétain -Sn (TeBT)		15	µg Sn/kg M.S.	
LS2IK	Monobutylétain cation-Sn (MBT)		2	µg Sn/kg M.S.	
LS2IL	Triphénylétain cation-Sn (TPhT)		2	µg Sn/kg M.S.	
LS2IM	MonoOctylétain cation-Sn (MOT)		2	µg Sn/kg M.S.	
LS2IN	DiOctylétain cation-Sn (DOT)		2	µg Sn/kg M.S.	
LS2IP	Tricyclohexylétain cation-Sn (TcHexT)		2	µg Sn/kg M.S.	
LS2IW	Acétonitrile	GC/FID - Méthode interne	10	mg/kg M.S.	
LS32G	HCH Epsilon	GC/MS [Extraction Hexane / Acétone] - XP X 33-012 (boue, sédiment)	0.01	mg/kg M.S.	
LS32P	Somme des 19 COHV	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - Calcul		mg/kg M.S.	
LS3F9	Chlorsulfuron	LC/MS [Extraction Solide / Liquide] - Méthode interne	0.05	mg/kg M.S.	
LS3FA	Metsulfuron méthyle		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FB	Thifensulfuron méthyle		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FC	Chloroxuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FD	Chlorotoluron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FE	Nicosulfuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FF	Flazasulfuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FG	Foramsulfuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FH	Mesosulfuron-méthyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FI	Diuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FJ	Linuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FK	Methabenzthiazuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FL	Monolinuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FM	Chlorbromuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FN	Fenuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FP	Isoproturon		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FQ	Metobromuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FR	Métoxuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FS	Néburon		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FU	Diffubenzuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FV	Monuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FW	Triasulfuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FY	Tebuthiuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3FZ	Ethidimuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3G0	Thiazafuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3G1	Buturon		0.05	mg/kg M.S.	
LS3G2	Terbumeton		0.05	mg/kg M.S.	
LS3G3	Siduron		0.05	mg/kg M.S.	

Annexe technique

Dossier N° :21E110984

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Emetteur : Mme Charlotte CHAIGNE

Commande EOL : 006-10514-737656

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS3G4	Dimefuron		0.05	mg/kg M.S.	
LS3G5	Iodosulfuron méthyle		0.05	mg/kg M.S.	
LS3G6	Desméthyl-isoproturon		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PM	Atrazine	LC/MS/MS [Extraction Solide / Liquide] - Méthode interne	0.05	mg/kg M.S.	
LS3PN	Cyanazine		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PP	Simazine		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PQ	Amétryne		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PR	Métribuzine		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PS	Terbutryne		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PT	Atrazine désisopropyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PU	Atrazine-Deséthyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PV	Terbutylazine		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PW	Propazine		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PY	Desmetryne		0.05	mg/kg M.S.	
LS3PZ	Prométone		0.05	mg/kg M.S.	
LS3Q0	Prométryne		0.05	mg/kg M.S.	
LS3Q1	Terbuméton-déséthyl		0.05	mg/kg M.S.	
LS3Q2	Atrazine-2-hydroxy		0.05	mg/kg M.S.	
LS3Q3	Terbutylazine-Deséthyl	0.05	mg/kg M.S.		
LS3U6	PCB 118	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 17322	0.01	mg/kg M.S.	
LS3U7	PCB 28		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U8	PCB 101		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U9	PCB 138		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UA	PCB 153		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UB	PCB 52		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UC	PCB 180		0.01	mg/kg M.S.	
LS40F	Glyphosate		LC/MS/MS - Méthode interne	100	µg/kg M.S.
LS40G	Acide aminométhylphosphonique (AMPA)	100		µg/kg M.S.	
LS40H	Glufosinate	100		µg/kg M.S.	
LS865	Arsenic (As)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - ISO 54321 (sol, boue) Méthode interne (autres) - NF EN ISO 11885	1	mg/kg M.S.	
LS870	Cadmium (Cd)		0.4	mg/kg M.S.	
LS872	Chrome (Cr)		5	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	mg/kg M.S.	
LS896	Matière sèche		Gravimétrie - NF ISO 11465	0.1	% P.B.

Annexe technique

Dossier N° :21E110984

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Emetteur : Mme Charlotte CHAIGNE

Commande EOL : 006-10514-737656

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS919	Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40) Indice Hydrocarbures (C10-C40) HCT (nC10 - nC16) (Calcul) HCT (>nC16 - nC22) (Calcul) HCT (>nC22 - nC30) (Calcul) HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14039 (Boue, Sédiments) - NF EN ISO 16703 (Sols)	15	mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S.	
LSA09	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 13346 Méthode B Déc 2000 Norme abrogée (sol) - NF ISO 16772 (sol)	0.1	mg/kg M.S.	
LSFEH	Somme PCB (7)	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LSFF9	Somme des HAP			mg/kg M.S.	
LSRHH	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF ISO 18287 (Sols) - PR NF EN 17503	0.05	mg/kg M.S.	
LSRHI	Fluorène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHJ	Phénanthrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHK	Anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHL	Fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHM	Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHN	Benzo-(a)-anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHP	Chrysène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHQ	Benzo(b)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHR	Benzo(k)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHS	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHT	Dibenzo(a,h)anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHU	Naphtalène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHV	Acénaphthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHW	Acénaphthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHX	Benzo(ghi)Pérylène		0.05	mg/kg M.S.	
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide -			
ZS00U	Prétraitement et séchage à 40°C	Séchage [sur la totalité de l'échantillon sauf mention contraire] - NF EN 16179			

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E110984

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-133823-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-737656

Nom projet : N° Projet : 1
journalière

Référence commande :

Nom Commande : sodage sol Albioma

Sol

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	S 1	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
002	S 2	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
003	S 3	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
004	S 4	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
005	S 5	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
006	S 6	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
007	S 7	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
008	S 8	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		
009	BDF	20/05/2021 11:35:00	07/06/2021	07/06/2021		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

ANNEXE 2 : COURRIERS ET JUSTIFICATIFS D'ENVOI

Recyclage et valorisation des déchets

SA BELLIER
Direction et Administration
4 Chemin Bois Rouge
97440 CAMBUSTON

A l'attention de Mr H. BEDIER

Recommandé AR 2C 132 319 8850 4

A SAINTE MARIE, LE 18 MAI 2022

N/Réf : 22 043 EP / HM

Affaire suivie par Leyla MOUSSAJEE

**Objet : Dossier d'autorisation d'exploiter de la plateforme DID de Suez RV Bois Rouge –
Transmission de l'état de pollution des sols du site.**

Monsieur le Président,

SUEZ RV exploite sur la commune de Saint-André au lieu-dit Bois Rouge une installation de transit et regroupement de déchets dangereux. Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation et régie par les AP suivants :

- Arrêté n°04-3090/SG/DRCTCV du 3 septembre 2004, relatif à l'exploitation d'une installation de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets spéciaux ;
- Arrêté n°2013-2239/SG/DRCTCV du 26 novembre 2013, portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°04-3090/SG/DRCTCV du 03/09/2004.

Depuis l'APC de novembre 2013, de nombreuses modifications réglementaires pouvant avoir des conséquences sur les conditions d'exploitation du site sont à noter notamment la création des rubrique 4XXX – substances et mélanges dangereux, en juin 2015, pour l'application de la directive SEVESO III en France.

Le projet consiste au passage du site sous le statut SEVESO seuil bas, ce qui conduit systématiquement à la réalisation d'un nouveau dossier avec évaluation environnementale.

La considération du statut SEVESO du site implique de viser de nouvelles rubriques au sens de la nomenclature des ICPE, pour lesquelles les installations sont soumises à autorisation (4110, 4130, 4140 et 4510). Cette régularisation s'accompagne d'une optimisation des tonnages maximum de déchets réceptionnés tout en maintenant une exploitation sécurisée et l'objectif de rester SEVESO Seuil Bas.

La demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement est codifiée aux articles R.512-2 à 10 du Code de l'Environnement.

SUEZ RV exploite par ailleurs un site DEEE soumis à déclaration sous la rubrique 2711-2 au droit de la parcelle AB751 mitoyenne à la plateforme de transit. Les activités de transit de DEEE ont déjà été autorisés par la plateforme DID de SUEZ RV dans le dernier arrêté préfectoral du 26 novembre 2013.

Le projet consiste également en la fusion des deux ICPE mitoyennes régulièrement autorisées et déclarées, exploitées par SUEZ RV Réunion afin de bénéficier de plus de surface pour le tri, transit et regroupement des déchets industriels dangereux

A ce titre, nous allons déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. En application des dispositions de l'article L.512-18 du Code de l'environnement, l'état de pollution des sols doit être transmis par l'exploitant au propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, au maire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

L'état de pollution des sols est donc présenté dans le document joint au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Hervé MADIEC

Directeur Régional



Pièce Jointe : Note sur l'état de pollution des sols



Recyclage et valorisation des déchets

DEMETER
36 Cours de l'Usine
97440 SAINT ANDRE

A l'attention de Mme la PRESIDENTE
Nicole RICARDOU

Recommandé AR N° 2C 132 277 8849 8

A Sainte-Marie, le 18 Mai 2022

N/Réf : 22 044 EP/ HM

Affaire suivie par Leyla MOUSSAJEE

**Objet : Dossier d'autorisation d'exploiter de la plateforme DID de Suez RV Bois Rouge –
Transmission de l'état de pollution des sols du site.**

Madame La Présidente,

SUEZ RV exploite sur la commune de Saint-André au lieu-dit Bois Rouge une installation de transit et regroupement de déchets dangereux. Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation et régie par les AP suivants :

- Arrêté n°04-3090/SG/DRCTCV du 3 septembre 2004, relatif à l'exploitation d'une installation de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets spéciaux ;
- Arrêté n°2013-2239/SG/DRCTCV du 26 novembre 2013, portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°04-3090/SG/DRCTCV du 03/09/2004.

Depuis l'APC de novembre 2013, de nombreuses modifications réglementaires pouvant avoir des conséquences sur les conditions d'exploitation du site sont à noter notamment la création des rubriques 4XXX – substances et mélanges dangereux, en juin 2015, pour l'application de la directive SEVESO III en France.

Le projet consiste au passage du site sous le statut SEVESO seuil bas, ce qui conduit systématiquement à la réalisation d'un nouveau dossier avec évaluation environnementale.

La considération du statut SEVESO du site implique de viser de nouvelles rubriques au sens de la nomenclature des ICPE, pour lesquelles les installations sont soumises à autorisation (4110, 4130, 4140 et 4510). Cette régularisation s'accompagne d'une optimisation des tonnages maximum de déchets réceptionnés tout en maintenant une exploitation sécurisée et l'objectif de rester SEVESO Seuil Bas.

La demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement est codifiée aux articles R.512-2 à 10 du Code de l'Environnement.

SUEZ RV exploite par ailleurs un site DEEE soumis à déclaration sous la rubrique 2711-2 au droit de la parcelle AB751 mitoyenne à la plateforme de transit. Les activités de transit de DEEE ont déjà été autorisés par la plateforme DID de SUEZ RV dans le dernier arrêté préfectoral du 26 novembre 2013.

Le projet consiste également en la fusion des deux ICPE mitoyennes régulièrement autorisées et déclarées, exploitées par SUEZ RV Réunion afin de bénéficier de plus de surface pour le tri, transit et regroupement des déchets industriels dangereux

A ce titre, nous allons déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. En application des dispositions de l'article L.512-18 du Code de l'environnement, l'état de pollution des sols doit être transmis par l'exploitant au propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, au maire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

L'état de pollution des sols est donc présenté dans le document joint au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sincères salutations.

Hervé MADIEC
Directeur Régional



Pièce Jointe : Note sur l'état de pollution des sols

**Mairie de Saint André
Place du 2 Décembre
BP505
97440 SAINT ANDRE**

A l'attention de Mr Le Maire

Recommandé AR N° 2C 132 319 8848 1

A Sainte Marie, le 18 Mai 2022

N/Réf : 22 047 EP/ HM

Affaire suivie par Leyla MOUSSAJEE

**Objet : Dossier d'autorisation d'exploiter de la plateforme DID de Suez RV Bois Rouge –
Transmission de l'état de pollution des sols du site.**

Monsieur le Maire,

SUEZ RV exploite sur la commune de Saint-André au lieu-dit Bois Rouge une installation de transit et regroupement de déchets dangereux. Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation et régie par les AP suivants :

- Arrêté n°04-3090/SG/DRCTCV du 3 septembre 2004, relatif à l'exploitation d'une installation de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets spéciaux ;
- Arrêté n°2013-2239/SG/DRCTCV du 26 novembre 2013, portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°04-3090/SG/DRCTCV du 03/09/2004.

Depuis l'APC de novembre 2013, de nombreuses modifications réglementaires pouvant avoir des conséquences sur les conditions d'exploitation du site sont à noter notamment la création des rubrique 4XXX – substances et mélanges dangereux, en juin 2015, pour l'application de la directive SEVESO III en France.

Le projet consiste au passage du site sous le statut SEVESO seuil bas, ce qui conduit systématiquement à la réalisation d'un nouveau dossier avec évaluation environnementale.

La considération du statut SEVESO du site implique de viser de nouvelles rubriques au sens de la nomenclature des ICPE, pour lesquelles les installations sont soumises à autorisation (4110, 4130, 4140 et 4510). Cette régularisation s'accompagne d'une optimisation des tonnages maximum de déchets réceptionnés tout en maintenant une exploitation sécurisée et l'objectif de rester SEVESO Seuil Bas.

La demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement est codifiée aux articles R.512-2 à 10 du Code de l'Environnement.

SUEZ RV exploite par ailleurs un site DEEE soumis à déclaration sous la rubrique 2711-2 au droit de la parcelle AB751 mitoyenne à la plateforme de transit. Les activités de transit de DEEE ont déjà été autorisés par la plateforme DID de SUEZ RV dans le dernier arrêté préfectoral du 26 novembre 2013.

Le projet consiste également en la fusion des deux ICPE mitoyennes régulièrement autorisées et déclarées, exploitées par SUEZ RV Réunion afin de bénéficier de plus de surface pour le tri, transit et regroupement des déchets industriels dangereux

A ce titre, nous allons déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. En application des dispositions de l'article L.512-18 du Code de l'environnement, l'état de pollution des sols doit être transmis par l'exploitant au propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, au maire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

L'état de pollution des sols est donc présenté dans le document joint au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Hervé MADIEC

Directeur Régional



Pièce Jointe : Note sur l'état de pollution des sols



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

2C 132 319 8850 4

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 20 05 22

Distribué le : 20 05 22

Signature du destinataire :

SA BELLIER - M^r Henri BÉDIER
Direction et Administration
Le chemin Bois Rouge
97440 SAINT-ANDRÉ-CARIBON

RETOUR A :



Neutralité carbone

LA POSTE - Agrément N° 830

CONTRE-REMBOURSEMENT

LRI V22 PTC 15B 20173682T01 05/19



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 132 319 8850 4



22042 LM/HH

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

SA BELLIER - M^r Henri BÉDIER
Direction et Administration
Le chemin Bois Rouge
97440 SAINT-ANDRÉ-CARIBON

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

SUZ 2 RUE REUNION
M^r Pierre MADIEC
5 Rue de la République
2AE LA MARE
97438 SAINTE-MARIE



LRI V22 PTC 15B 20173682T01 05/19



Neutralité carbone

La Poste - Agrément N° 830

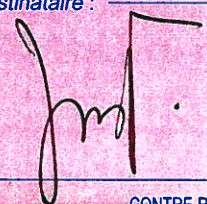
LA POSTE TAD

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 132 319 8846 7

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 23 03 22
 Distribué le : 23 03 22

Signature du destinataire : 

RETOUR A :

CONTRE-REMBOURSEMENT

eco logic Neutralité carbone
 laposte.fr/neutralitecarbone
 LA POSTE - Agrément N° 830

LRI V22 PTC 158 2017-3682T01 05/19

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 132 319 8846 7

22044 LR/H9

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
 La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DENIÈTER
36 Cours de l'Usine
97440 SAINT-ANDRÉ
A l'attention de Mme la Présidente
Nicole RICARDOU

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

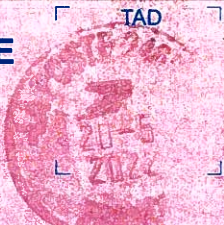
SUEZ RJ REUNION
17 Avenue BADIÉ
5 Rue de la Pépinière
ZAE LA MARE
97438 SAINTE MARIE

LRI V22 PTC 8D 2017-3682T01 05/19

eco logic Neutralité carbone
 laposte.fr/neutralitecarbone
 La Poste - Agrément N°



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE



2C 132 319 8848 1

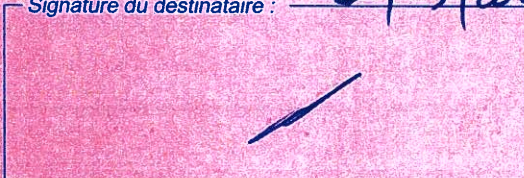
▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

20/05/2022



Mairie SAINT-ANDRÉ
Place de 2 Décembre
BP 505
97140 SAINT-ANDRÉ
A l'attention de M. LE MAIRE

RETOUR A :



Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
LA POSTE - Agrément N° 830

CONTRE-REMBOURSEMENT

LRI V22 PTC 15B 20173882 05/19



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

22067 LA/HA

2C 132 319 8848 1



▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

TAUX DE RECOMMANDATION

R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8 h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

Mairie SAINT-ANDRÉ
Place de 2 Décembre
BP 505
97140 SAINT-ANDRÉ
A l'attention de M. LE MAIRE

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

SV02 AV RÉUNION
Mr Hervé HADJEC
5 Rue de la République
200 LA MARE
97435 SAINTE-MARIE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LRI V22 PTC 6D 20173882T01 05/19



La Poste - Agrément N°